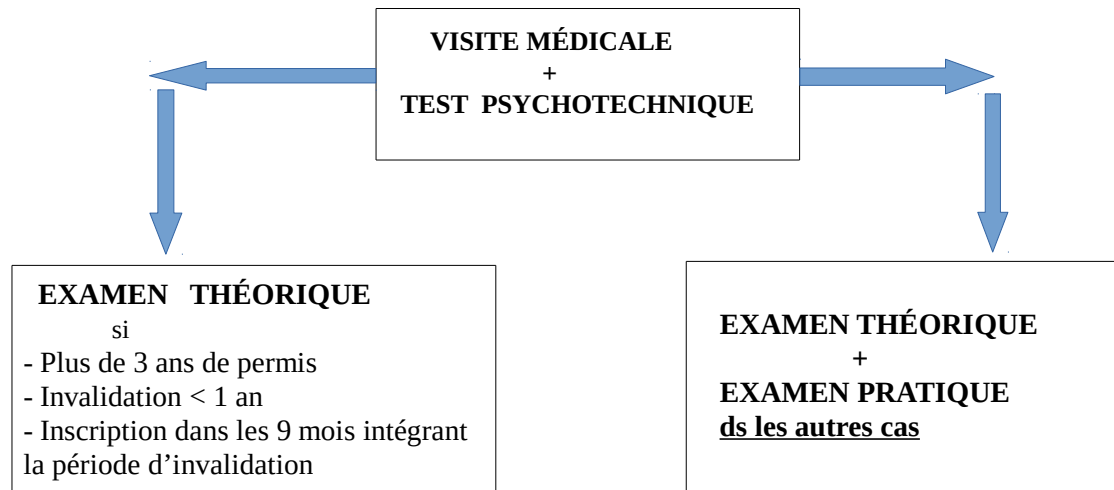


COMMENT REPASSER L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ?

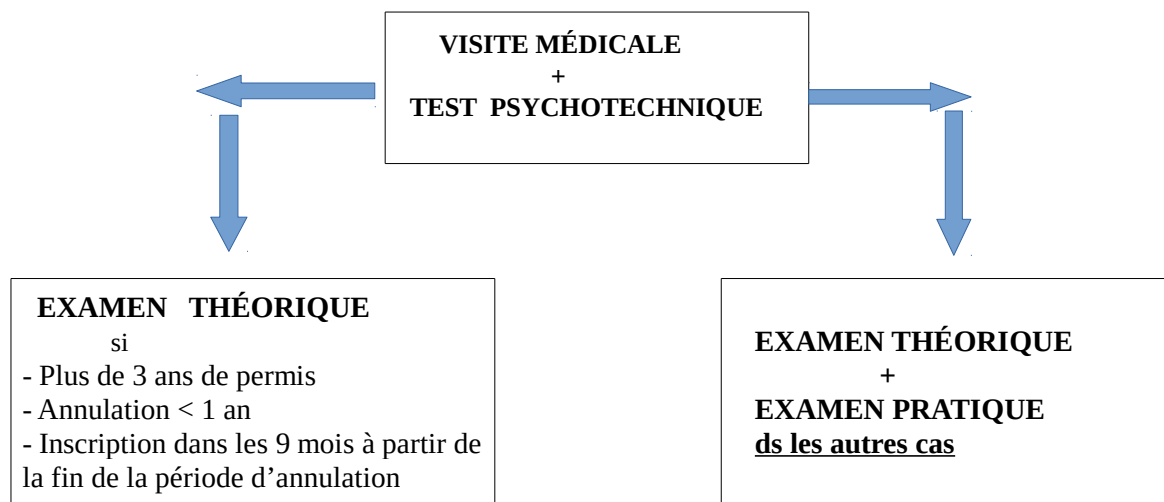
INVALIDATION DU PERMIS DE CONDUIRE (solde nul – référence 44)

Votre permis de conduire a été invalidé parce qu'il a **perdu tous ses points**. Cette invalidation vous interdit de conduire avant un délai de 6 mois à compter de la date de retrait de votre permis de conduire. Par contre, **il vous est possible de repasser vos épreuves pendant la durée de l'invalidation**.



ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE (Décision du juge -référence N° 7)

Votre permis de conduire a été annulé par **décision judiciaire**. Cette annulation vous **interdit** de conduire et de repasser votre permis avant un délai d'une durée variable indiquée sur la décision du tribunal qui vous **a été notifiée**.



Qui réalise l'examen médical d'aptitude à la conduite ?



MÉDECIN AGRÉÉ PAR LA PRÉFECTURE

En cas d'invalidation,
suspension ou annulation du permis
non liée à une infraction
imputable à la consommation
d'alcool ou de stupéfiants



COMMISSION MÉDICALE DES PERMIS

En cas d'invalidation, suspension ou
annulation du permis consécutive à une
infraction imputable à la consommation
d'alcool ou de stupéfiants

OU

En cas de saisine d'un médecin agréé
par la préfecture et ne siégeant pas
en Commission médicale

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do

BESANCON : **Mardi Matin**
3 Av de la gare d'eau
MONTBELIARD : **Jeudi Matin**
43 Av Mal Joffre
PONTARLIER : **Vendredi**
Matin à l'hôpital

<http://www.doubs.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

L'aptitude médicale et les tests étant favorables, le candidat doit s'inscrire inscription à l'examen (avec le motif de retour au permis) sur le site ANTS, en joignant le document référence 44 (invalidation par solde nul) ou 7 (annulation judiciaire).



AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS
PERMIS DE CONDUIRE

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>